

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :

Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par :

la Commune de DONZÈRE,

en vue de procéder à :

une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification du PLU de DONZÈRE a pour objet **la modification du règlement afin de réduire les marges de recul dans la partie urbanisée au nord de la zone Ue des Eoliennes.**

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
- ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
- ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser créée depuis plus de 9 ans,

il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Pour information, après examen au cas par cas par la commune concluant à une proposition de dispense d'évaluation environnementale, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme sur cette proposition le 01/12/2025.

L'autorité environnementale ayant formulé un avis conforme le 26/01/2026, le conseil municipal a donc décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (délibération du 02/03/2026).

Textes régissant l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Place de l'enquête dans la procédure :

Le lancement de la procédure de modification du PLU a été acté par un arrêté du Maire en date du 25/11//2025.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : approbation de la modification du PLU, sous la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Autres informations :

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.